

d'un libraire, fort honnête homme, et qui méritoit que l'on découvrit le fond des calomnies, dont on prétendoit le noircir. »

En réalité, Giroud et Verdier s'étaient entendus pour duper Nodot, en utilisant son manuscrit, ouvertement pour l'édition in-8°, et à son insu pour une édition in-12, dont ils se réservaient tous les profits. Nodot, averti que « son libraire, mettant en usage tout ce que le Dauphiné a de bonne foi (15), » le volait et le trompait, mais n'osant crier trop fort, se borna à lui rendre quelques mauvais offices et finalement l'obligea à rompre. Le R. P. de Mongenet, lui-même, avoue les faits. « Le reste de l'édition ne suffisant pas pour dédommager le libraire des frais qu'il avoit faits, il prit le parti de faire réimprimer ce livre, sans que l'auteur qui l'en eut empesché, en sceut rien... et fit traduire un feuillet qui restait à un honnête homme de ma connoissance. »

Cette contrefaçon fut terminée et répandue dans le public fort rapidement et avant la traduction de Nodot, car elle est visée en ces termes sur le titre de l'édition in-8° : « avec

---

(15) De tous temps, les Dauphinois ont été lardés d'épigrammes, par des voisins jaloux ; — en Dauphiné, lorsqu'on veut boire une bonne bouteille de vin, avec un honnête homme, il faut apporter l'une et amener l'autre, — est un dicton inspiré par ces vieilles rancunes. Ces passes-d'esprit à fer émoulu, n'avaient été, jusqu'à ce jour, qu'un prétexte à réconciliations pantagruéliques. Il y a peu d'années, le Tribunal de V..., juste mais sévère, dans l'intérêt de sa dignité et des bonnes mœurs, a cru devoir infliger une forte amende, à un plaideur vexé, sous la plume duquel s'était trouvé le vieil adage : — Vin de Pinet, justice de Vienne. — Et cependant les propriétaires de ce coteau, dont les Romains ne dédaignaient point les produits, ne s'étaient jamais plaints !